

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 18 janvier 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY (arrivée à 18 H 08), Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mr Jean-Louis FUGAIRON.
Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mr Laurent BERNARD.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 1-2 12

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	2
Votants	12

OBJET : DÉBAT SUR LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ARRÊTÉ PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) OCCITANIE SUR LE CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA STATION DE GOULIER – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE ARIÈGE (CCHA) – EXERCICES 2018 ET SUIVANTS.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la chambre régionale des comptes Occitanie a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la station de Goulrier – Communauté de Communes Haute Ariège pour les exercices 2018 et suivants.

La chambre régionale des comptes a adressé le rapport d'observations définitives aux maires de toutes les communes membres de la CCHA, ce document doit être présenté au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Monsieur le Maire indique que les déficits des petites stations sont abyssaux, elles ont un impact négligeable sur le développement du territoire. On s'achemine pour une fermeture programmée de ces stations. Le territoire veut jouer la carte Sport – Santé, ce qui est important. La vallée de Marc est l'atout fort de ce territoire, pas la station.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
PREND ACTE de la présentation de ce rapport et de la tenue du débat qui s'en est suivi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 25 janvier 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

